



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : ABRIAL Evelyne - POCHELON Cyril – NURY Marcel - MOUNIER Marie-Laure – PACALON Didier - ROCHETTE Romuald - PRIEUR DREVON Marie-Hélène - CROUZET Éric - VEY Christophe

ABSENT EXCUSÉ : GUERIN Alain (procuration)

M. POCHELON Cyril a été nommé secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2022 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2022/24 : ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE / ADOPTION DES STATUTS MODIFIES

DCM 2022/25 : CLASSEMENT DE CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE / EXTENSION DE LA VC14 LE PINET

DCM 2022/26 : REFUS DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

DCM 2022/27 : PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITANT DES GENS DU VOYAGE

DCM 2022/28 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION DU CDG43

DCM 2022/24 : ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE / ADOPTION DES STATUTS MODIFIES

M. le maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 12 juillet 2022 pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (DCM2022/21). Or, les membres fondateurs de cette agence ont apporté quelques correctifs et amendements mineurs au projet de statuts dont M. le maire fait lecture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la modification statutaire présentée.

DCM 2022/25 : CLASSEMENT DE CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE / EXTENSION DE LA VC14 LE PINET

La Voie communale n°14 commence au croisement de la RD233 (PR7.700) au hameau du Pinet et s'arrête au niveau du n°155 Chemin du Pinet et mesure 100 mètres. Etant régulièrement entretenue, empruntée et déneigée, le maire propose de l'étendre, desservant les propriétés n°135 Chemin du Pinet, n°5001 Le Pinet et se terminant au croisement de la RD233 (face à La Pointe) ce qui augmentera la longueur de la voirie de 200 mètres. La VC n°14 mesurera 300 mètres et la longueur totale de l'ensemble des voies communales sera portée à 13390 mètres.

DCM 2022/26 : REFUS DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. le maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe en 2023 dans la forêt sectionale des Beaux, proposé par L'Office National des Forêts. Le conseil municipal refuse le programme de coupe tant qu'il n'aura pas consulté et obtenu l'avis des membres de la section de Beaux.

DCM 2022/27 : PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le Maire explique que le Conseil Départemental et l'Etat demandent l'avis des conseils municipaux en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 quant à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, lancée le 10 février 2000 et en phase d'achèvement. Deux aires d'accueil sont concernées sur la communauté de communes du Haut-Lignon dont une au Chambon-sur-Lignon et une au Mazet-Saint-Voy pour lesquels quelques travaux sont prévus.

DCM 2022/28 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION DU CDG43

M. le maire propose d'adhérer à la mission de médiation du CDG43. Il s'agit d'un dispositif qui a vocation de désengorger les juridictions administratives et vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse. Le Centre de Gestion est territorialement compétent pour assurer la médiation préalable obligatoire. Pour financer cette mission, le conseil d'administration a fixé un tarif forfaitaire de 400€ par médiation pour une durée de 8 heures (en cas de dépassement le temps passé sera facturé 50€/heure)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'adhésion à la mission de médiation du CDG43
- autorise le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion
- charge le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

QUESTIONS DIVERSES

- Boisement et reboisement : la commune voudrait faire appliquer les préconisations de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) proscrivant la plantation de résineux à moins de 7m des cours d'eau et favorisant la plantation de feuillus afin d'en maintenir les berges. Pour ce faire, le Département peut réviser la carte des boisements de la commune du Mas-de-Tence pour mettre en place trois périmètres : libre, interdit et règlementé. Le conseil décide de ne pas de prononcer et de demander à l'EPAGE de l'assister.
- La coupe de la forêt sectionale du Mas se fera en novembre 2022. La vente se ferait en plusieurs étapes sur l'année 2023.